

DEPOT D'UN PROJET DE NOTE EN REPONSE RELATIVES A

L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initée par la

SOCIETE IMMOBILIERE HAUSSMANN MOGADOR PROVENCE

PRIX DE L'OFFRE : 9,98 euros par action ALDETA

DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué a été établi par ALDETA et diffusé en application des articles 231-16 et 231-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' "AMF"). Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la SOCIETE IMMOBILIERE HAUSSMANN MOGADOR PROVENCE (« **SIHMP** » ou l'« **Initiateur** »), a déposé le 26 février 2008 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'"OPAS") visant les actions de la société ALDETA ("**Aldeta**").

I/ AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE VISEE

Le Conseil d'Administration d'Aldeta (sous la présidence de M. Sitruk et des administrateurs suivants : la société Fashion B. Air, Mme Liliane Sitruk, ainsi que M. Franck Sitruk) s'est réuni le 21 février 2008 afin, notamment, d'examiner le projet d'OPAS déposée par SIHMP et de rendre un avis motivé sur l'intérêt qu'elle présente ainsi que ses conséquences pour Aldeta, ses actionnaires et salariés, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF.

« Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration estime que le projet d'Offre correspond à l'intérêt d'Aldeta, de ses actionnaires et de ses salariés. Il décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents, le projet d'Offre ainsi que le projet de note en réponse et de communiqué y afférent. »

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité des membres présents, de recommander aux actionnaires d'Aldeta d'apporter leurs actions à l'Offre de SIHMP eu égard à l'opportunité qu'elle représente de bénéficier d'une liquidité immédiate dans des conditions jugées équitables. »

(Avis complet au paragraphe « 2. Avis motivé du conseil d'administration d'Aldeta » du projet de note en réponse d'Aldeta)

II/ CONCLUSION DE L'EXPERT INDEPENDANT

Aldeta a mandaté le 7 janvier 2008 le cabinet d'expertise indépendante AA Fineval pour se prononcer sur l'actif net réévalué d'Aldeta et, par extension de sa mission le 11 janvier 2008, afin de se prononcer sur le caractère équitable (i) du prix proposé dans le cadre de l'OAPS et (ii) des prix de cession retenus dans le cadre de la cession des participations non cotées d'Aldeta (Les Florentines et 40 Carats).

Le cabinet AA Fineval a émis le 19 février 2008 la conclusion suivante :

« Le prix de 9,98 € par action Aldeta qui sera offert dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée initiée par SIHMP est équitable pour les actionnaires minoritaires. »

III/ MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT RELATIF A L'OFFRE

Le projet de note d'information en réponse de Aldeta est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Aldeta
27, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
Contact : Sophie Guélot

Oddo Corporate Finance
12, boulevard de la Madeleine
75009 Paris

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Aldeta, seront mises à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée.